

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités  
territoriales

Bureau des institutions locales

**Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2022 du montant de l'indemnité  
représentative de logement (IRL)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu les articles L. 921-2, R. 212-7 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 10 février 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'indemnité représentative de logement de base allouée à un instituteur célibataire, sans enfant à charge, est fixée, dans le département du Nord, pour l'année civile 2022 à 2 246.40 €.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux sous-préfets et aux maires du département du Nord et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **10 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale,

  
Fabienne DECOTTIGNIES